



ARRETE N° 2026/37

Portant organisation du TRIKAYATHLON

Le Maire de la Ville de REVIN,

56 Rue Victor Hugo
BP 14
08500 REVIN
Tél : 03 24 41 55 65
Fax : 03 24 40 28 99

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu les articles L 411-1 à 411-5 du Code de la route,
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la
Vu l'article L 113-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2019/120 du 26 juillet 2019,
Vu l'article R 610 du Code Pénal,
Vu le courrier du collège G. Sand en date du 27.01.2026,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et du public lors de la manifestation sportive **Trikayathlon de l'espoir**,

ARRETE

Article 1 : Objet

La circulation de tous les véhicules et engins, ainsi que la circulation piétonne hors parcours officiel, est interdite sur le **chemin de Fallières, entre la place de retournement des véhicules et le pont de Saint-Nicolas**, pour la durée de la manifestation sportive **Trikayathlon de l'espoir**, comprenant les activités suivantes :

- VTT
- Canoë
- Course à pied

Article 2 : Durée

Cette interdiction s'applique **le jeudi 7 mai 2026**, à partir de **7h00** et jusqu'à la **fin de la manifestation**.

Article 3 : Dérogation

Des dérogations peuvent être accordées par la Police municipale pour les services d'urgence et les riverains strictement concernés, sous réserve de respecter les consignes de sécurité.

Article 4 : Signalisation

La Police municipale assurera la mise en place de la signalisation et des barrières nécessaires pour informer les usagers de la route et sécuriser la zone.

Article 5 : Application

Tout contrevenant à cet arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route et les règlements municipaux.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché notifié au bénéficiaire.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Châlons En Champagne :

- Par courrier : Tribunal Administratif de Châlons En Champagne, 25 rue du Lycée 51000 Châlons En Champagne
- Ou par voie dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Revin le 02 février 2026

Mr Le Maire
D.DURBECQ





POLICE MUNICIPALE cc JLE REVIN <police.municipale@ville-revin.fr>

RE: Esquisse Arrêté municipal

1 message

Christophe Cherfa <cherfa@afeiph.fr>

18 février 2026 à 11:41

À : POLICE MUNICIPALE cc JLE REVIN <police.municipale@ville-revin.fr>

J'accuse réception de cet arrêté que je trouve parfait et vous remercie pour votre réactivité et disponibilité

Salutations ,sportivement

CHERFA Christophe

Éducateur Sportif

33 les broutays

08500 REVIN

mail: titof08@orange.fr

tel : 0612266942

De : POLICE MUNICIPALE cc JLE REVIN <police.municipale@ville-revin.fr>**Envoyé :** mercredi 18 février 2026 11:13**À :** Christophe Cherfa <cherfa@afeiph.fr>**Cc :** Sandrine RENNE <secretariat-dst@ville-revin.fr>**Objet :** Esquisse Arrêté municipal

Bonjour M. Cherfa,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'esquisse de l'arrêté municipal relatif à votre manifestation.

Si cet arrêté vous convient, je transmettrai également une copie de votre demande aux services techniques afin de traiter votre demande de matériel et de convenir d'un rendez-vous avec eux.

Je vous prie d'agréer, M. Cherfa, l'expression de mes salutations distinguées

--

Monsieur Laurent HUSSON

Chef de service de Police Municipale

Ville de REVIN

Rue Victor Hugo

08500 REVIN

Tél. 03.24.41.55.78